



**PRÉFET  
DE LA REGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Aides nationales

Catégorie : subvention

**« Respecte ma mer ! - places portuaires »**

## **Cadre : une gestion intégrée, durable et adaptative de la bande côtière**

Les écosystèmes et milieux naturels marins et littoraux sont de plus en plus dégradés, tandis que le changement climatique apparaît comme une menace supplémentaire dont les effets sont à redouter. Les régions côtières, comme la Normandie, sont très menacées par ces évolutions. En réponse, une ambition pour les milieux marins et littoraux est fixée par le SRADDET normand, par le DSF de la façade Manche Est – mer du Nord, par le SDAGE du bassin Seine-Normandie.

Ces documents-cadres appellent les communautés littorales à réduire, rapidement et durablement, leurs impacts sur les écosystèmes, en actionnant tous les leviers dont, notamment, la prévention et le traitement des déchets et pollutions, les démarches de transition écologique ou encore les actions pour des territoires résilients.

L'État accompagne les places portuaires qui s'engagent dans une opération événementielle « Place portuaire propre » qui mobilisent un collectif pour réduire les impacts de la place portuaire et de la communauté littorale voisine sur le milieu marin. Le préfet de la région Normandie (DREAL) peut aider les projets, par les crédits « Paysages, eau et biodiversité » de l'État ou en les orientant vers des dispositifs complémentaires ouverts par d'autres aides publiques.

### **I - Bénéficiaires éligibles**

- services et opérateurs de l'État ;
- collectivités territoriales et leurs groupements ;
- établissements publics à caractère administratif ;
- associations et fondations à but non lucratif.

### **II – Caractéristique de l'aide**

Subvention d'aide au fonctionnement ;

Taux maximum d'aide : 50 % (collectivités et établissements publics) ou 100 % (associations) ;

Montants par projet : aides forfaitaires d'un minimum de 2 000 € et au maximum de 50 000 € ;

Le financement pourra, le cas échéant, sur renouvellement de demande et sous réserve d'acceptation, être reconduit 2 fois au plus pour des projets d'une durée maximale de 36 mois.

Cette aide de l'État, imputée sur le budget « Paysage, eau et biodiversité », n'est pas cumulable, pour une même action, avec des subventions d'une agence de l'eau, de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ou de l'office français de la biodiversité.

Elle peut constituer un co-financement de projets soutenus par des financements privés, des aides de collectivités territoriales, des aides européennes...

### **III – Projets éligibles : opérations événementielles de nettoyage de places portuaires**

Les projets finançables consistent en l'organisation d'opérations « place portuaire propre » ou la participation à ces manifestations. « Place portuaire propre » est un événement ponctuel, récurrent et médiatisé de nettoyage des eaux, des infrastructures et des espaces urbains d'une place portuaire (port et ville).

Les objectifs de l'opération « Place portuaire propre » doivent impérativement viser à :

- rassembler et coordonner pour améliorer la qualité du milieu marin ;

- sensibiliser des usagers et riverains sur la question des déchets en mer ;
- sanctionner et éliminer les pratiques interdites ;
- pérenniser et améliorer l'opération, année après année.

Une opération « Place portuaire propre » doit impérativement mobiliser :

- des autorités administratives ou préfectorales et les autorités portuaires (AP et AIPP) de la place ;
- des services ou opérateurs de l'État de l'action de l'État en mer ou de police de l'environnement ;
- les collectivités territoriales de la place portuaire, notamment celles compétentes en matière de prévention et de gestion des déchets.

Une opération « Place portuaire propre » cherche à mobiliser :

- des associations et représentants d'usagers portuaires ;
- des associations de protection de l'environnement ou du milieu marin ;
- des établissements d'enseignement, des élèves, des étudiants ;
- des entreprises et structures œuvrant dans la place portuaire ;
- des moyens de médiation artistique, culturelle ou scientifique.

Une opération « Place portuaire propre » comporte au moins trois des quatre volets suivants :

- repérage et ciblage des zones polluées ou encombrées ;
- collecte et traitement de déchets et de matériels abandonnés ou non autorisés ;
- action de police contre les situations irrégulières et les infractions ;
- communication pour la prévention de la pollution de la mer par les déchets.

Les projets suivants ne sont pas éligibles et ne seront pas financés :

- actions de mise en conformité à une obligation réglementaire ou juridique ;
- démarches sans liens avec une opération collective de type « place portuaire propre ».

#### **IV – Critères de sélection**

Les actions suivantes seront retenues en priorité :

- actions inscrites dans un Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) ;
- actions d'un gestionnaire d'une aire marine protégée normande ;
- structures membres ou partenaires d'un des réseaux « Ecogestes Normandie », « Sentinelles de la mer Normandie » ou « Déchets littoraux et biodiversité des laisses de mer » ;
- opération organisée dans un « Territoire engagé pour la nature » ou un Parc naturel..

L'aide pourra être accordée :

- à une collectivité territoriale pour le management et l'animation d'une « Place portuaire propre » ;
- à des structures d'accompagnement, sans but lucratif, participant à une telle opération.

L'instruction des demandes est effectuée en continu, au fil des réceptions de dossiers.

#### **V – Calendrier et budget**

Cette aide a vocation à être ouverte pour la durée de la Stratégie régionale pour la biodiversité, jusqu'à 2030. Les montants disponibles pourront varier chaque année en fonction des crédits ouverts en loi de finances comme selon le nombre de dossiers sélectionnés.

Les activités aidées doivent être commencées dans les 6 mois maximum à compter de la signature de la convention financière.

**Au titre du budget 2024, les candidatures doivent être déposées avant le 30 avril 2024.**

Les candidatures déposées à partir du 1<sup>er</sup> mai 2024 seront examinées au titre du budget 2025.

## **VII- Modalités d'examen des dossiers**

L'instruction des dossiers sera réalisée par le service Ressources Naturelles de la DREAL.

Les dossiers déposés pourront faire l'objet de consultations des services des préfets de département, ainsi que des partenaires de la DREAL compétents en financements (Région Normandie, agences de l'eau, office français de la biodiversité...).

La décision d'attribution d'un financement sera prise par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement au regard des critères de sélection et du budget disponible.

## **VIII – Documents cadre de référence**

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ([SRADDET](#)) de Normandie.

Document stratégique de façade (DSF) Manche Est – mer du Nord.

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin [Seine-Normandie](#).

## **IX – Contact et modalités de candidature**

Les dossiers sont à transmettre à l'adresse suivante : [pml.srn.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pml.srn.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr)

Le dossier de candidature, de l'ordre d'une dizaine de pages au plus, contient :

- l'identification de la structure demandeuse de l'aide ;
- l'identification de l'opération « Place portuaire propre » à laquelle la demande se rattache ;
- tous éléments utiles de compréhension (description de l'action, thèmes abordés, méthodes de travail projetées, moyens et matériels mobilisés ou nécessaires, références à consulter, partenaires impliqués...);
- un calendrier prévisionnel et un budget prévisionnel de l'opération ;
- un plan de financement prévisionnel faisant apparaître les cofinancements éventuels sollicités.